

Date de convocation : 13 juin 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le trente du mois de juin, à 20h 00, Le Conseil Municipal de la Commune de Néoux, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Pascal MÉRIGOT, Maire.

Etaient présents tous les membre en exercice à l'exception de :
Eric FONTY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil

Madame Emilie Carneiro est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 23 mai 2024. Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Lecture et approbation du PV de la séance du 23 mai 2024
- Retrait délibération 2022-38 et achat des immeubles sis 2 et 3 rue du Charron
- Vente des parcelles sectionnaires cadastrées AV366 et AV370

Délibération 2024/26

Portant sur le retrait de la délibération 2022/38 et sur l'achat des immeubles sis 2 et 3 rue du Charron.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la délibération 2022/38 portant sur l'achat des immeubles situés dans le bourg en face de l'église comporte une erreur dans l'adressage des bâtiments et ne précise pas les numéros de parcelles concernés. Il propose donc au conseil municipal de retirer cette délibération et de délibérer à nouveau sur l'achat des deux immeubles situés rue du Charron par la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, la commune avait fait les propositions d'achat suivantes qui ont été acceptés par les propriétaires :

- 5000€ (cinq-mille euros) pour l'immeuble sis 3 rue du Charron (parcelle cadastrale AB13)
- 12000€ (douze-mille euros) pour l'immeuble sis 2 rue du Charron (parcelle cadastrale AB14)

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De retirer la délibération 2022/38**
- **De donner son accord pour l'achat des deux immeubles sus mentionnés**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tout document afférent à celui-ci.**

Délibération 2024/27

Portant sur la vente des parcelles sectionnaires cadastrées AV366 à AV370

-Vu la délibération 2020/29 acceptant la demande d'acquisition de

- **Monsieur Jean-Marc Lardy** demeurant 3 la Mazière dans notre commune,
- **Monsieur Lecour David** demeurant 27, rue Gaston et Albert GRANET 19100 Brive la Gaillarde

de la parcelle cadastrée AV188,

-Vu le redécoupage cadastral de la parcelle AV188 en deux parcelles cadastrées AV 366 et AV367 en date du 06/04/2023

-Vu la délibération 2020/30 acceptant la demande de :

- **Monsieur Jean-Marc Lardy** demeurant 3 la Mazière dans notre commune,

- **Monsieur Lecour David** demeurant 27, rue Gaston et Albert GRANET 19100 Brive la Gaillarde

de la parcelle cadastrée AV213,

-Vu le redécoupage cadastral de la parcelle AV213 en trois parcelles cadastrées AV 368, AV369 et AV370 en date du 06/04/2023

-Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De vendre à Monsieur Jean-Marc LARDY la parcelle cadastrée AV368 d'une surface de 6a 91ca au prix de 0.50€ du m2**
- **De vendre à monsieur Pierre LECOUR les parcelles cadastrées AV367 d'une surface de 1a 63ca, AV 369 d'une surface de 5a 64ca et AV370 d'une surface de 4a 25ca au prix de 0.50€ du m2**
- **D'autoriser le maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

La séance est levée à 20h45

OBSERVATIONS	S I G N A T U R E S	
	Secrétaire de séance	Président/Maire